

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ratifiant le décret n° 62-867, du 28 juillet 1962, relatif au recouvrement des prélèvements et taxes compensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté Economique Européenne,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 6 mai 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 62-867, du 28 juillet 1962, relatif au recouvrement des prélèvements et taxes compensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté économique européenne, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 5 mai 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 285 (rectifié), 649 et in-8° 171.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 62-867 du 28 juillet 1962, relatif au recouvrement des prélèvements et taxes compensatoires établis conformément aux règlements arrêtés par le Conseil de la Communauté économique européenne, est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 285 (rectifié) (Assemblée Nationale, 2^e législature).